



**OCCUPATION
D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS
DÉPENDANT DU DOMAINE
PUBLIC SANS
EXPLOITATION ECONOMIQUE**

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS PARTICULIERES

**Avenant n°1 à la convention d'entretien
n°267665 en date du 09/12/2016**



Dossier n°

Département de la Haute
Garonne
Commune de
GOURDAN-POLIGNAN

Ligne n° 650000
De TOULOUSE
A BAYONNE

PK 103+400 à 103+700

En gare de
MONTREJEAU
GOURDAN POLIGNAN

Occupant : Commune
GOURDAN-POLIGNAN

**CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI
DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE**

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

**Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire
n°267665 en date du 09/12/2016**

Entre les soussignés,

La société dénommée « SNCF Réseau », société anonyme au capital social de 621 773 700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737 et dont le régime résulte des articles L2111-20 et suivants du Code des Transports,

Représentée par la société dénommée « Société Nationale SNCF », société anonyme au capital de 1.000.000.000 Euros, dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports,

En application de la Convention de Services Immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF RESEAU et ayant pris effet le 1er janvier 2026,

Et est représentée par Madame Gaëlle GRASSET en sa qualité de Directrice de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 à Marseille Cedex 03 (13331), dûment habilitée.

Et,

La Commune de GOURDAN-POLIGNAN dont les bureaux sont sis 23 rue René Arnaud à GOURDAN-POLIGNAN (31210), représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick SAULNERON agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2026-01-01 en date du 22/03/2026 (**ANNEXE n°5 : Délibération**).

désignée dans ce qui suit par le terme « **I'OCCUPANT** ».

Préambule

La Commune de GOURDAN-POLIGAN occupe des emprises dépendantes du domaine public ferroviaire, propriété de l'État et attribuées à SNCF Réseau, en vertu de la convention d'entretien n°267665 du 9 décembre 2016.

Il est rappelé que cette occupation concerne l'entretien des emprises situées entre les points kilométriques (PK) 103+400 et 103+700 de la ligne ferroviaire n°765000 de Toulouse à Bayonne. Ces emprises bordent un bord de voie publique, situé rue René Arnaud en direction de la gare.

Il est également rappelé que, dans le cadre de l'exécution de ladite convention, la Commune de Gourdan-Polignan est autorisée à procéder à l'entretien de la végétation, comprenant notamment la plantation d'un parterre de plantes, le désherbage, le fauchage et le débroussaillage des espaces verts, le rabattage des plantes vivaces, la taille des plantes grimpantes, des ronciers et des arbustes, le nettoyage des massifs, le ramassage des feuilles et branches avec recyclage in situ des déchets verts dans la mesure du possible, ainsi que le ramassage et l'évacuation des détritiques et l'arrosage des plantations.

La Commune procède à ces opérations d'entretien autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an, en mobilisant ses propres moyens humains et matériels.

Les emprises occupées relèvent du domaine public ferroviaire et sont susceptibles d'être mobilisées à tout moment pour les besoins de l'exploitation ferroviaire ou de tout projet lié au service public ferroviaire.

Les Parties ont convenues entre elles d'établir le présent avenant.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

- I) L'article 4 des Conditions Particulières est modifié comme suit :

ARTICLE 4 Conditions d'intervention :

Les stipulations de l'article 4 de la convention d'entretien n° 267665 du 9 décembre 2016 demeurent inchangées et continuent à produire leurs pleins et entiers effets. Elles sont complétées par les dispositions suivantes :

LA VILLE reconnaît avoir été parfaitement informée et s'oblige irrévocablement à prendre contact avec SNCF RESEAU et à obtenir un accord formel préalablement au démarrage de tous travaux. Pour ce faire, il adresse l'ensemble des pièces précisant la nature des travaux à réaliser, les méthodologies mises en œuvre et le planning prévisionnel de l'opération.

Dans l'éventualité où la mise en œuvre des travaux autorisés nécessiterait une mise en sécurité des circulations ferroviaire par l'Infrapôle, le tiers s'engage à prendre à sa charge les frais financiers complémentaires.

Coordonnées des services SNCF RESEAU
MPY : guichet.affaires.tiers.mpy@reseau.sncf.fr

II) L'article 8 des Conditions Particulières est modifié comme suit:

ARTICLE 8 Personne responsable du suivi de la Convention :

Pour l'exécution de la présente Convention :

- SNCF Immobilier sera représenté par les services affaires tiers aux coordonnées suivantes : guichet.affaires.tiers.mpy@reseau.sncf.fr
- La VILLE sera représentée par M. Le Maire, Patrick SAULNERON dont les bureaux sont sis 23 rue René Arnaud à GOURDAN POLIGNAN (31210).
Téléphone : 05 61 94 73 33
Mail : secretariat.general@gourdan-polignan.fr

III) L'article 9 des Conditions Particulières est modifié comme suit :

ARTICLE 9 Date d'effet et durée :

La présente convention d'entretien n° 267665 du 9 décembre 2016 arrivant à échéance le 31/10/2026, est prorogée pour une durée de 5 (CINQ) ans, à compter du 01/11/2026, soit jusqu'au 31/10/2031.

À l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une prorogation tacite par périodes successives de 1 (UN) an, sans que la durée totale de cette prorogation ne puisse excéder 3 (TROIS) ans au total (soit jusqu'au 31/10/2034 au plus tard), à moins que SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou l'OCCUPANT ne se soit opposé à cette prorogation par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins 6 (SIX) mois avant l'échéance de la période.

Au terme de cette durée maximale cumulée de 8 (HUIT) ans de prorogation (soit jusqu'au 31/10/2034), l'occupant ne pourra prétendre à la reconduction ou au renouvellement tacite de la convention d'entretien.

Le présent avenant prend effet à sa Date de Signature.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES, CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN n°267665 en date du 09/12/2016 RESTENT INCHANGÉES.

Fait à Montpellier, le 19/08/2026,

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour l'OCCUPANT

Pour SNCF Réseau

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 5 Délibération